AVENANT DU 23 JANVIER 2020 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES DU 18 JANVIER 2002

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, ainsi qu'à l'article 2 de l'avenant du 24 juin 2004, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (C.P.P.N.I.), ont décidé, après avoir négocié, de majorer au 1^{er} janvier 2020 les salaires annuels minima fixés à l'annexe IV à la convention collective, réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 1er décembre 2016, comme suit :

- + 3 % pour les classes A, B, C et D;
- + 2 % pour les classes E, F, G et H.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)		
Classe A	19 219 €		
Classe B	20 497 €		
Classe C	21 778 €		
Classe D	24 245 €		
Classe E	28 434 €		
Classe F	33 742 €		
Classe G	39 174 €		
Classe H	48 019 €		

Paris, le 23 janvier 2020

Pour PLANETE CSCA, 10, rue Auber - 75009 Paris,

A 2 1/3

Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances, 43, rue de Provence 75009 Paris,

Mysold

Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances, 47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C 34, quai de la Loire - 75019 Paris



Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances, 54, rue d'Hauteville, 75010 Paris,

Pour la Fédération U.N.S.A. Banques, Assurances et Sociétés Financières 21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cedex

v.	1	4	200